



**Département de l'Eure**

Route de Louviers  
27930 Caer Normanville  
☎ 02 32 39 49 43 ☎ 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif276.org

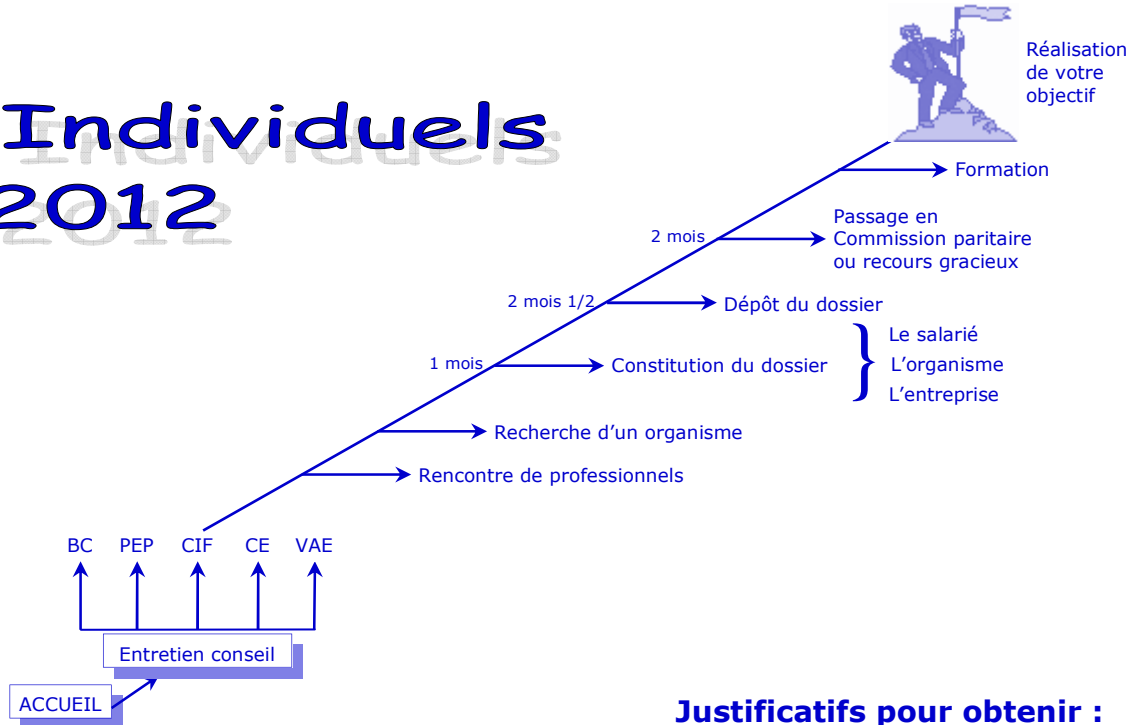
**Arrondissements de Rouen & Dieppe**

Immeuble Lavoisier - 95 Allée Alfred Nobel  
ZAC Les Bocquets - 76230 Bois Guillaume  
☎ 02 35 07 95 55 ☎ 02 35 07 11 71  
fongecif.rouen@fongecif276.org

**Arrondissement du Havre**

59 Quai de Southampton  
76600 Le Havre  
☎ 02 35 41 76 69 ☎ 02 35 42 43 70  
fongecif.lehavre@fongecif276.org

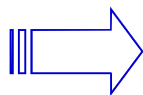
# Droits Individuels 2012



**Justificatifs pour obtenir :**

	<b>Congé Individuel de Formation</b>	<b>Congé Bilan de Compétences</b>	<b>Congé Validation des Acquis de l'Expérience</b>	<b>Congé Examen</b>	<b>Projet, Environnement Professionnel</b>
<b>Salarié en CDI</b>	L'établissement dont vous êtes salarié ou rattaché doit entrer dans le champ de compétences du fongecif Haute-Normandie				
	24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont les 12 derniers dans votre entreprise actuelle	5 ans d'expérience professionnelle en tant que salarié (ramenés à 24 mois pour le Fongecif Haute-Normandie), dont 12 mois dans l'entreprise actuelle	❖Aucune durée d'ancienneté exigée  ❖3 ans d'expérience valable dans le domaine du diplôme, du titre ou de la certification visée	24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont les 12 derniers dans votre entreprise actuelle	24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont les 12 derniers dans votre entreprise actuelle
<b>Salarié en CDD</b>	L'établissement dans lequel vous avez accompli votre dernier CDD doit entrer dans le champ de compétences du Fongecif Haute-Normandie				
	Sont exclus des 4 mois de CDD les contrats d'orientation, de qualification, d'adaptation, d'apprentissage, d'emploi-solidarité, des contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, contrat CDD se poursuivant par un contrat CDI, les contrats de ville				
	24 mois consécutifs ou non en tant que salarié au cours des 5 dernières années dont : ❖4 mois consécutifs ou non de CDD au cours des 12 derniers mois <b>ou</b> ❖6 mois consécutifs ou non de CDD au cours des 22 derniers mois	❖24 mois consécutifs ou non en tant que salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois  ❖Le début du bilan doit intervenir dans les 12 mois après la fin du CDD ayant ouvert le droit	❖24 mois consécutifs ou non en tant que salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois  ❖36 mois d'expérience valable dans le domaine du diplôme, du titre ou de la certification visée	24 mois consécutifs ou non en tant que salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois	24 mois consécutifs ou non en temps que salariés au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois

## **Vous envisagez une reconversion, Vous voulez faire le point**



### **Bilan de Compétences** Art L6313-10 du Code du Travail

**BC**

- ❖ Vous voulez préparer un projet professionnel, vous envisagez une reconversion, choisir une nouvelle orientation professionnelle.

- ❖ Vous souhaitez mieux connaître vos capacités et votre potentiel, mieux gérer vos ressources personnelles, faire le point sur votre parcours...

**Le Congé Bilan de Compétences a pour objet de permettre à tout salarié au cours de sa vie professionnelle de participer à une action de bilan de compétences, indépendamment de celles réalisées à l'initiative de l'entreprise. Ce bilan de compétences doit permettre au salarié d'analyser ses compétences professionnelles et individuelles ainsi que ses potentialités mobilisables dans le cadre d'un projet professionnel ou de formation.**

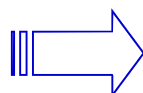
**L'action de bilan donne lieu à un document de synthèse remis exclusivement au salarié en vue d'un usage social.**

Le **Bilan Créateur Repreneur d'entreprise** donne la possibilité au bénéficiaire de prendre conscience de ses compétences, connaissances et aptitudes à créer ou reprendre une entreprise.

Il permet également d'évaluer les exigences de ce type d'emploi sur tous les plans : techniques, commerciaux, managériaux et juridiques.

Il donne les moyens d'appréhender le tissu local et connaître les partenaires nécessaires à ce projet.

## **Vous souhaitez approfondir un projet**



### **Congé Projet et Environnement Professionnel**

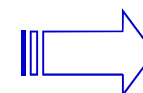
**PEP**

- ❖ Vous avez un projet précis mais il vous manque des informations concernant son réalisme du point de vue économique et social ou sur les formations permettant de concrétiser ce projet.

- ❖ Vous avez besoin d'approfondir ce dernier, de réaliser des enquêtes auprès de professionnels, de vous documenter.

**Le Congé Projet et Environnement Professionnel donne la possibilité aux bénéficiaires d'acquérir les outils et méthodes nécessaires pour valider leur projet professionnel et/ou personnel et d'en mesurer le réalisme. Il permet également de mieux connaître la profession ou le secteur d'activité vers lequel il se dirige.**

## **Vous souhaitez passer ou préparer un examen**



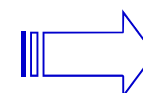
### **Congé Examen**

Art L6322-3 du Code du Travail

**CE**

**Le Congé de formation peut être accordé pour préparer et passer un examen en vue de l'obtention d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement technologique homologué.**

## **Vous avez un projet précis**



### **Congé Individuel de Formation**

Art L6322-1 du Code du Travail

**CFI**

- ❖ Vous avez un projet professionnel précis, réaliste et réalisable.
- ❖ Vous avez mené des enquêtes auprès de professionnels et analysé les offres d'emploi dans le domaine.

- ❖ Vous savez exactement la formation que vous voulez faire.
- ❖ Vous savez quel organisme de formation la dispense et ce qu'elle va vous apporter.

**Le Congé Individuel de Formation permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, pour réaliser un projet personnel et/ou professionnel de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la culture générale et à la vie sociale.**

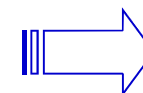
*Tout salarié doit être en mesure d'identifier et de faire certifier ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises dans le cadre de la formation initiale ou continue ou du fait de ses expériences professionnelles.*

La formation «**Passeport Orientation et Formation**» donne la possibilité au bénéficiaire d'élaborer, entretenir et utiliser son passeport formation qui reste sa propriété et dont il garde la responsabilité d'utilisation.

*Pour lui permettre d'être acteur de son évolution professionnelle, tout salarié ayant au minimum deux années d'activité dans une même entreprise bénéficie, au moins tous les deux ans, d'un entretien professionnel réalisé par l'entreprise.*

La formation «**Entretien Professionnel**» donne la possibilité au bénéficiaire d'être en possession d'une méthodologie pour mener un entretien professionnel ciblé, savoir valoriser ses compétences, savoir expliciter ses souhaits en matière d'évolution ou son plan d'action.

## **Vous souhaitez valider vos acquis**



### **Validation des Acquis de l'Expérience**

Art L6411-1 du Code du Travail

**VAE**

- ❖ Vous souhaitez obtenir un diplôme, une qualification, une certification en faisant reconnaître vos acquis issus de vos expériences professionnelles et/ou bénévoles.

**Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience donne la possibilité aux demandeurs, grâce à leur expérience professionnelle de bénéficier de dispenses d'épreuves pour l'obtention d'un diplôme.**